

DANS CE NUMÉRO

PAGE 2

La CREPS célèbre sa première année d'opération

- Mission de la CREPS
- Vision de la CREPS
- Priorités stratégiques de la CREPS

PAGE 3

L'autoréglementation des enseignant(e)s au Canada

Respect
Artiste : Bruce K. Beardy

PAGE 4

Campagne de sensibilisation du public

Réglementation de la profession de l'enseignement à l'international

Normes de conduite professionnelle

PAGE 5

FAQ sur la CREPS

Mise à jour du registraire

J'aimerais remercier les plus de 17 000 enseignant(e)s enregistré(e)s de la Saskatchewan pour avoir complété le processus d'enregistrement non seulement une fois, mais deux fois au cours de notre première année d'opération. J'aimerais aussi remercier sincèrement le personnel des écoles et des bureaux des conseils scolaires qui ont permis de compléter à temps les deux périodes d'enregistrement.

Le Conseil d'administration s'est rencontré plusieurs fois pendant l'été et l'automne. Le Conseil a élaboré sa mission et sa vision ainsi que ses priorités stratégiques pour

plusieurs années à venir. Nous vous présentons leur contenu dans cette lettre.

Le premier rapport annuel de la CREPS sera publié à la suite de la réunion annuelle du Conseil d'administration qui aura lieu le 22 novembre 2016.

J'espère que vous passez un beau début d'année scolaire!

Sincèrement,
Trevor Smith,
*Directeur général
et registraire*



Appel de candidatures -

Comité pour le développement des normes professionnelles

Le Comité pour le développement des normes professionnelles a été établi pour apporter des recommandations au Conseil d'administration sur les normes de conduite professionnelle des enseignant(e)s enregistré(e)s de la Commission de réglementation des enseignant(e)s professionnel(le)s de la Saskatchewan.

Le Comité pour le développement des normes professionnelles :

- effectuera une révision des modèles de normes proposés recueillis à l'aide du sondage sur les normes;
- déterminera les thèmes en commun;
- déterminera les points saillants;
- choisira des modèles pour chacune des normes;
- raffinerà les normes proposées au besoin; et
- proposera des recommandations au Conseil d'administration de la CREPS au sujet de l'adoption des normes.

Il est attendu que le Comité pour le développement des normes professionnelles se rencontrera 4 à 6 fois au cours de l'année

scolaire 2016-2017 dans le but de formuler une recommandation pour le Conseil d'administration par juin 2017.

La CREPS remboursera aux membres du comité les frais de déplacement, d'hébergement et de repas. Les employeurs seront remboursés pour les coûts associés à l'embauche de remplaçantes ou de remplaçants en lien avec la participation des membres du comité aux rencontres.

Si vous êtes intéressé(e)s à faire partie du Comité pour le développement des normes professionnelles, veuillez soumettre votre nom par courriel à registrar@sptrb.ca. Votre lettre d'expression d'intérêt devrait présenter les raisons motivant votre intérêt à siéger au comité et décrire pourquoi vous seriez un atout pour ce comité en particulier.

Veuillez noter que les personnes choisies pour siéger au comité devront obtenir au préalable l'autorisation de leur employeur avant leur nomination et fournir le nom de deux références professionnelles.

La CREPS célèbre sa première année d'opération

Le 19 octobre 2016, la CREPS célébrait son premier anniversaire. Le mandat juridique de la CREPS consiste à établir et administrer la certification professionnelle et les normes de conduite professionnelle et de compétence des enseignant(e)s enregistré(e)s afin de servir et protéger le public. Par conséquent, le Conseil d'administration de la CREPS a établi les énoncés de mission et de vision suivants :

MISSION DE LA CREPS

La CREPS dessert l'intérêt public en s'assurant que les enseignant(e)s professionnel(le)s respectent les normes professionnelles en matière de certification, de conduite et de compétence.

VISION DE LA CREPS

En Saskatchewan :

- Les enseignant(e)s enregistré(e)s sont qualifiés, compétents, et fiables;
- Le public a confiance dans la profession de l'enseignement;
- Les élèves atteignent leur plein potentiel d'apprentissage.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE LA CREPS

Les priorités stratégiques de la CREPS pour 2016 à 2021 ont été développées par le Conseil d'administration et les gestionnaires de la CREPS lors d'une retraite estivale du Conseil qui a eu lieu le 12 juillet 2016. Les points suivants font partie des priorités :

1. Développer un plan de communication exhaustif à long terme.
2. Développer un plan d'établissement de relations avec les intervenants.
3. Améliorer l'efficacité et la responsabilisation du Conseil d'administration.
4. Administrer la Loi sur les enseignant(e)s enregistré(e)s (*Registered Teachers Act*) de manière transparente, efficace, et en temps voulu.
5. Assurer la gestion efficace et rentable de l'organisme.
6. Établir des normes et promouvoir un apprentissage professionnel de qualité supérieure pour tous les déclarants à toutes les étapes de leurs carrières.
7. Pratiquer une gestion de risque stratégique.

Voir tous les détails sur les priorités stratégiques de la CREPS sur notre site web en [cliquant ici](#).



L'autoréglementation des enseignant(e)s au Canada



Lors de la réunion du Conseil d'administration du 22 septembre 2016, les membres du conseil ont eu le plaisir d'accueillir Michael Salvatori et Angela DePalma de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEEO). Michael et Angela ont fait une présentation au Conseil d'administration sur les leçons que l'OEEO a apprises à titre du seul autre organisme d'autoréglementation pour la profession de l'enseignement au Canada. Michael et Angela ont aussi présenté à la CREPS une peinture originale réalisée par l'artiste Anishinaabe, Bruce Beardy. La peinture s'appelle « Respect ».

Droite à gauche : Michael Salvatori, registraire et directeur général, Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario; Angela DePalma, présidente, Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario; Tom Schonhoffer, Commission de réglementation des enseignant(e)s professionnel(le)s de la Saskatchewan; Trevor Smith, directeur général et registraire, Commission de réglementation des enseignant(e)s professionnel(le)s de la Saskatchewan.

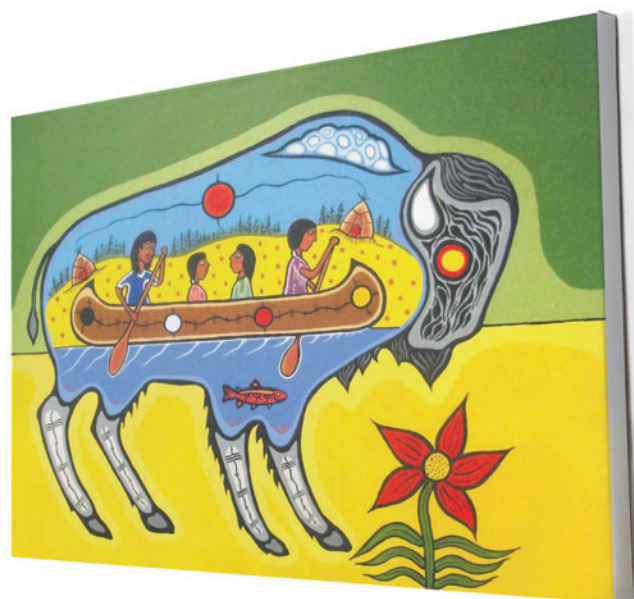
Respect Artiste : Bruce K. Beardy

L'image du bison représente les prairies canadiennes. Le bison représente aussi le RESPECT, l'un des enseignements des sept grands-pères dans la culture Anishinaabe. Ce bison se tient debout de manière semblable à la norme d'éthique sur l'intégrité de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Le bison, ou le Respect, réunit les enseignant(e)s et les élèves alors qu'ils poussent leurs pagaies pour faire avancer leurs canots le long de la rivière. Tous les aspects de Mère Terre apparaissent dans le bison : la terre et les arbres, l'eau et les poissons, le ciel, le soleil et les nuages, les communautés et le peuple. L'interconnectivité de la vie y est reflétée. Le bison incarne le respect de toute la création.

Le canot représente la mobilité, les progrès achevés ensemble en prévision de l'avenir et la direction des enseignant(e)s et des élèves dans l'apprentissage à vie. Le canot porte aussi les quatre couleurs (noir, blanc, rouge et jaune) de la roue de médecine, ce qui démontre l'importance des cultures. Ces couleurs de la roue de médecine sur le canot voyagent avec les enseignant(e)s et les élèves partout où ils vont pour illustrer l'unité de tous les enseignant(e)s et élèves. Les wigwams dans l'arrière-plan représentent les communautés. Il y a un lien puissant entre une communauté et l'autre, ce qui réunit les enseignements sur le Respect à chacune de ces communautés.

Dans le système des clans du peuple Anishinaabe, les poissons sont perçus en tant qu'enseignant(e)s, ce qui explique pourquoi il y a un poisson dans l'eau qui nage dans la même direction que le canot.

Il y a une fleur rouge dans la peinture. La fleur représente le lys rouge de l'Ouest, l'un des emblèmes de la province de la Saskatchewan. Le vert et le jaune sont utilisés dans l'arrière-plan de la peinture. Ces couleurs représentent la province de la Saskatchewan. Le vert et le jaune sont utilisés dans l'arrière-plan de la peinture. Ces couleurs représentent la province de la Saskatchewan.





Campagne de sensibilisation du public

La CREPS organise actuellement un campagne de sensibilisation du public au sujet de ce que cela signifie d'être un(e) enseignant(e) enregistré(e) auprès de la CREPS. Les annonces publicitaires ont passé aux nouvelles de CTV et aussi en ligne. Les trois annonces peuvent être visionnées [ici](#). De plus, des banderoles ont été placées à l'Université de la Saskatchewan et à l'Université de Regina.

Réglementation de la profession de l'enseignement à l'international

En juin, le registraire de la CREPS, Trevor Smith a participé à une présentation par un groupe de trois experts sur le rôle de la profession de l'enseignement dans la protection, la promotion et l'éducation des langues indigènes. Pour le panel, Smith s'est joint à Graham Stoop, directeur général du Conseil d'éducation de la Nouvelle-Zélande et au Dr Edem Adubra, chef de l'Équipe spéciale internationale sur les Enseignants de l'UNESCO. Smith a discuté de la façon dont les autorités réglementaires peuvent appuyer les efforts de protection, de promotion et d'éducation des langues indigènes par les pratiques, les exigences et les compétences requises pour la certification ainsi que les programmes spécialisés de formation initiale et de développement professionnel des enseignant(e)s tels que ceux offerts par l'Université des Premières Nations du Canada, l'Institut Gabriel Dumont, l'Université de Regina et l'Université de la Saskatchewan.



Le registraire de la CREPS, Trevor Smith, adresse l'audience lors de l'International Forum of Teacher Regulatory Authorities à Dublin, en Irlande.

Normes de conduite professionnelle

Merci aux enseignant(e)s enregistré(e)s et aux membres du public qui ont participé au sondage en ligne sur les normes professionnelles. En tout, 2261 réponses ont été reçues. Ces données serviront à guider le travail du Comité de développement des normes professionnelles dans son travail de développement à l'endroit de chacune des normes. Le Comité de développement des normes professionnelles fera ensuite une recommandation au Conseil d'administration au sujet de l'adoption des normes de conduite professionnelle. Les enseignant(e)s enregistré(e)s qui sont intéressés à participer au travail du comité sont invités à consulter la section sur l'appel pour des membres de comité à la page 1 de ce bulletin.



FAQ sur la CREPS

Qu'est que le Comité d'éthique et quelles sont ses responsabilités?

Le Comité d'éthique, ou CÉ, est composé de quatre enseignant(e)s enregistré(e)s et un représentant du public. Les membres du CÉ sont tirés d'un bassin de personnes nommées par le Conseil d'administration de la CREPS. Le CÉ est responsable de recevoir les plaintes relatives à la conduite et à l'incompétence des enseignant(e)s et de déterminer une façon d'adresser les plaintes de sorte à protéger l'intérêt public.

Comment la mauvaise conduite ou l'incompétence sont-elles rapportées à la CREPS?

Le Comité d'éthique reçoit des informations alléguant une inconduite ou une incompétence suite à un avis d'un employeur ou une plainte publique. Dans l'absence d'une plainte, le Conseil d'administration peut demander au Comité d'éthique d'enquêter sur une question qui semble constituer un cas d'inconduite ou d'incompétence.

Le CÉ enquête-t-il sur chaque plainte reçue?

Non. Le CÉ n'enquête pas sur les plaintes qui ne font pas d'allégation d'inconduite ou d'incompétence, ni sur les plaintes n'entrant pas dans la compétence de la CREPS.

Les plaintes et les avis des employeurs sont-ils disponibles sur le site web public de la CREPS?

Non. Les plaintes publiques ou les avis des employeurs ne sont pas rendus publics. Par contre, si le CÉ détermine :

- 1.) que la conduite rapportée, si les allégations sont fondées, représenterait une inconduite et/ou une incompétence telles que définies dans la Loi sur les enseignant(e)s enregistré(e)s (*Registered Teachers Act*) et dans les Règlements de la CREPS; et
- 2.) après une enquête sur les faits entourant la question, que selon le CÉ, il est plus probable que le comportement rapporté se soit produit qu'il ne se soit pas produit, le CÉ déposera une plainte formelle auprès du Comité de discipline (CD). La plainte formelle du CÉ est affichée sur le site web de la CREPS comme partie d'un Avis d'audience.

Comment le CÉ détermine-t-il si une plainte allègue une inconduite ou une incompétence?

Le comité emploie les définitions d'inconduite et d'incompétence définies dans la Loi sur les enseignant(e)s enregistré(e)s (*Registered Teachers Act*) ainsi que les Normes de compétence et les Exemples d'inconduite définis dans les Règlements de la CREPS pour informer leur décision si une plainte allègue une conduite qui serait considérée un inconduite ou une incompétence dans le cas où elle serait trouvée fondée.

[Cliquer ici](#) pour consulter la définition de l'Incompétence disponible sur notre site Web.

[Cliquer ici](#) pour consulter la définition de l'Inconduite disponible sur notre site Web.

Que se passe-t-il si une plainte est déposée contre moi?

Pour plus de renseignements sur le processus de gestion des plaintes, des enquêtes et des audiences, consulter le site Web de la CREPS en [cliquant ici](#).

